

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
8 JUILLET 2020

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Convention
intercommunale
d'attribution des
logements sociaux**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 09 juillet 2020
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 09 juillet 2020
et qu'il est donc exécutoire.

Le 09 juillet 2020

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE**

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt, le 8 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1er juillet deux mille vingt, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur FOUCHET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

Avaient donné procuration :

Monsieur VENUS à Madame GUYARD
Madame NASRI à Monsieur JOUSSE
Monsieur LEGUAY à Monsieur PERICARD
Monsieur RICHARD à Madame RHONE

Secrétaire de séance :

Monsieur BASSINE

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20200708-20-D-07-DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

N° DE DOSSIER : 20 D 07

OBJET : CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX

RAPPORTEUR : Monsieur JOLY

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Les intercommunalités sont désignées comme chef de file de la politique d'attribution des logements sociaux et de gestion de la demande sur leur territoire.

Il est attendu qu'elles définissent avec leurs partenaires des orientations-cadres, traduction d'une stratégie partagée pour améliorer la mixité dans l'occupation du parc de logements, en particulier dans le parc locatif social.

En 2019, la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles-de-Seine a formalisé avec l'ensemble des acteurs locaux le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. Ce plan a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2019.

En parallèle, le 8 novembre 2019, le Préfet des Yvelines a approuvé le document cadre sur les orientations en matière d'attributions de logements sociaux.

Dans la continuité de cette démarche partenariale, la CASGBS a poursuivi au second semestre 2019 la collaboration avec les acteurs locaux en rédigeant la convention intercommunale d'attribution. Cette convention qui est la déclinaison opérationnelle du document-cadre d'orientations, a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres de la conférence intercommunale du logement le 20 décembre 2019.

Les conseils municipaux doivent émettre un avis sur la convention intercommunale d'attribution.

L'objectif du document cadre d'orientation et de la convention d'attribution est d'améliorer les équilibres d'occupation dans le parc locatif social et de répondre aux besoins en logements dans leur diversité. Elle a une durée de trois ans et sera révisée à chaque échéance.

Les trois objectifs quantifiés sont les suivants :

- Hors quartier prioritaire de la Ville (QPV) et Hors anciennes zones urbaines sensibles (ZUS), 25% des attributions suivies d'un bail signé pour les demandeurs du 1^{er} quartile ou des ménages concernés par les démolitions dans le cadre des projets de renouvellement urbain
- En QPV et dans les anciennes ZUS, 75% d'attributions pour les demandeurs des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartiles
- 25% d'attributions pour les publics prioritaires dans tous les contingents et les logements non réservés des bailleurs soit un total de 42.5% des attributions avec le contingent préfectoral

10 actions sont identifiées pour mettre en œuvre ces objectifs :

- Action 1 : suivre l'évolution des besoins et définir une programmation de logements adaptée
- Action 2 : mettre en œuvre le NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain) sur le quartier du plateau à Sartrouville
- Action 3 : poursuivre la réhabilitation et l'adaptation du parc locatif social existant
- Action 4 : élaborer des plans d'actions partenariaux pour agir sur les publics fragiles
- Action 5 : mettre en œuvre une stratégie collective pour promouvoir et communiquer sur le parc locatif social, notamment en direction des publics éligibles au PLS/PLI
- Action 6 : accompagner le déploiement des nouveaux dispositifs pour favoriser l'amélioration de la mobilité résidentielle au sein du parc social
- Action 7 : finaliser la construction d'un dispositif d'observation et de veille de l'évolution de la fragilité d'occupation des résidences
- Action 8 : expérimenter des instances de coordination inter-réservataires pour favoriser la mixité dans les programmes neufs
- Action 9 : améliorer la réponse aux situations complexes au travers de la mise en place d'instance dédiée
- Action 10 : réaffirmer le rôle des CALEOL (commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements) : mettre en place des modalités de fonctionnement favorisant la participation des communes

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable à la convention intercommunale d'attributions,
- De contribuer à la mise en œuvre des objectifs et orientations de la présente convention
- De contribuer à l'observation, au suivi et à l'évaluation au travers de la mise à disposition des données ainsi que de poursuivre les réflexions engagées par les groupes de travail
- De participer aux instances de pilotage, de suivi et de mise en œuvre opérationnelle de la stratégie intercommunale du logement
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ votant contre,

EMET un avis favorable à la convention intercommunale d'attribution,

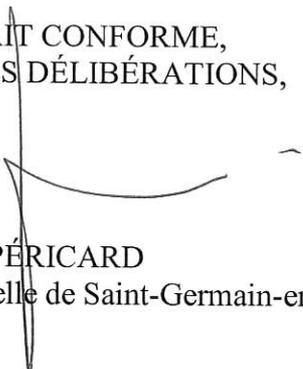
CONTRIBUE à la mise en œuvre des objectifs et orientations de la présente convention,

CONTRIBUE à l'observation, au suivi et à l'évaluation au travers de la mise à disposition des données ainsi que de poursuivre les réflexions engagées par les groupes de travail,

PARTICIPE aux instances de pilotage, de suivi et de mise en œuvre opérationnelle de la stratégie intercommunale du logement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,


Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine

Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

approuvée en Conseil Communautaire du
suite à un avis favorable des communes membres de la Communauté d'Agglomération de
Boucles de Seine et de la Conférence Intercommunale du Logement

Applicable à compter du

SOMMAIRE

- 1 Les signataires
- 2 Préambule
- 3 Rappel des orientations stratégiques du document-cadre
- 4 La déclinaison des objectifs quantifiés d'attribution
- 5 Le plan d'actions : les outils et leviers pour mettre en œuvre les orientations-cadres et les objectifs quantifiés d'attribution
- 6 Un dispositif de gouvernance commun avec le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)
- 7 Les engagements des signataires
- 8 Annexes

Sont signataires de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

- **L'Etat**, représenté par le Préfet, M. BROT
- **La Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine**, représentée par son Président, M. FOND
- **La commune d'Aigremont**, représentée par son Maire, M. BENOUDIZ
- **La commune de Bezons**, représentée par son Maire, M. LEPARRE
- **La commune de Carrières-sur-Seine**, représentée par son Maire, M. De BOURROUSSE
- **La commune de Chambourcy**, représentée par son Maire, M. MORANGE
- **La commune de Chatou**, représentée par son Maire, M. DUMOULIN
- **La commune de Croissy-sur-Seine**, représentée par son Maire, M. DAVIN
- **La commune de Houilles**, représentée par son Maire, M. JOLY
- **La commune de l'Etang-la-Ville**, représentée par son Maire, M. BOUHOUD
- **La commune du Mesnil-le-Roi**, représentée par son Maire, M. CASERIS
- **La commune du Pecq**, représentée par son Maire, Mme BERNARD
- **La commune du Port-Marly**, représentée par son Maire, Mme GORGUÈS
- **La commune du Vésinet**, représentée par son Maire, M. GROUCHKO
- **La commune de Louveciennes**, représentée par son Maire, M. VIARD
- **La commune de Maisons-Laffitte**, représentée par son Maire, M. MYARD
- **La commune de Mareil-Marly**, représentée par son Maire, M. LAFON
- **La commune de Marly-le-Roi**, représentée par son Maire, M. PERROT
- **La commune de Montesson**, représentée par son Maire, M. BEL
- **La commune de Saint-Germain-en-Laye-Fourqueux**, représentée par son Maire, M. PERICARD
- **La commune de Sartrouville**, représentée par son Maire, M. FOND
- **Le Département des Yvelines**, représenté par son Président, M. BEDIER
- **Le Département du Val d'Oise**, représenté par sa Présidente, Mme CAVECCHI

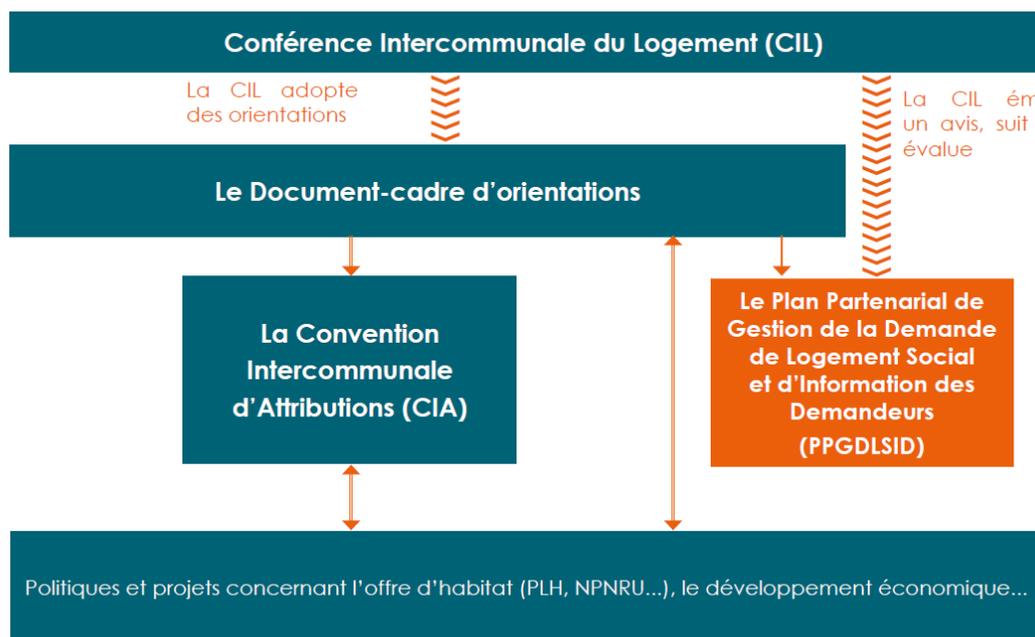


Sont signataires de la Convention Intercommunale d'Attributions

- **1001 Vies Habitat**, représenté par
- **Antin Résidences**, représenté par
- **Argenteuil Bezons Habitat**, représenté par
- **Batigère en Ile de France**, représenté par
- **CDC Habitat Social**, représenté par
- **Domnis**, représenté par
- **Emmaüs Habitat**, représenté par
- **ERIGERE**, représenté par
- **ERILIA**, représenté par
- **Hauts de Seine Habitat**, représenté par
- **I3F / 3F résidences**, représenté par
- **ICF La Sablière**, représenté par
- **Immobilière du Moulin Vert**, représenté par
- **Les Résidences Yvelines Essonne**, représenté par
- **Habitat et Humanisme**, représenté par
- **Solidarité Logement Maisons-Mesnil**, représenté par
- **Un Toit pour Tous**, représenté par
- **Le Lien Yvelinois**, représenté par Mme BAUDERE
- **LOGIREP / LOGISTART**, représenté par
- **OPH du Val d'Oise**, représenté par
- **Pierre et Lumières**, représenté par
- **RATP Habitat / Habitat Transports**, représenté par
- **Régie Immobilière de la ville de Paris**, représenté par
- **Résidences Le Logement des Fonctionnaires**, représenté par
- **SA HLM interprofessionnelle de la région parisienne**, représenté par
- **SAEM de Maisons Laffitte**, représenté par
- **SEQENS**, représenté par
- **Société Foncière d'habitat et humanisme**, représenté par
- **Toit et joie**, représenté par
- **VILOGIA**, représenté par
- **Action Logement**, représenté par

Un cadre réglementaire

Les lois du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la cohésion sociale ainsi que la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, positionnent les intercommunalités comme chefs de file de la politique d'attribution des logements sociaux et de gestion de la demande sur leur territoire.



Il est attendu des intercommunalités qu'elles définissent avec leurs partenaires des orientations-cadres, traduction d'une stratégie partagée pour améliorer la mixité dans l'occupation du parc de logements, en particulier dans le parc locatif social (politique d'attributions, stratégie de réponse aux demandes de mutation, objectifs quantifiés de relogement des publics prioritaires...).

La Conférence Intercommunale de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine a été installée le 23 janvier 2017

Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine (loi Lamy)
21 février 2014

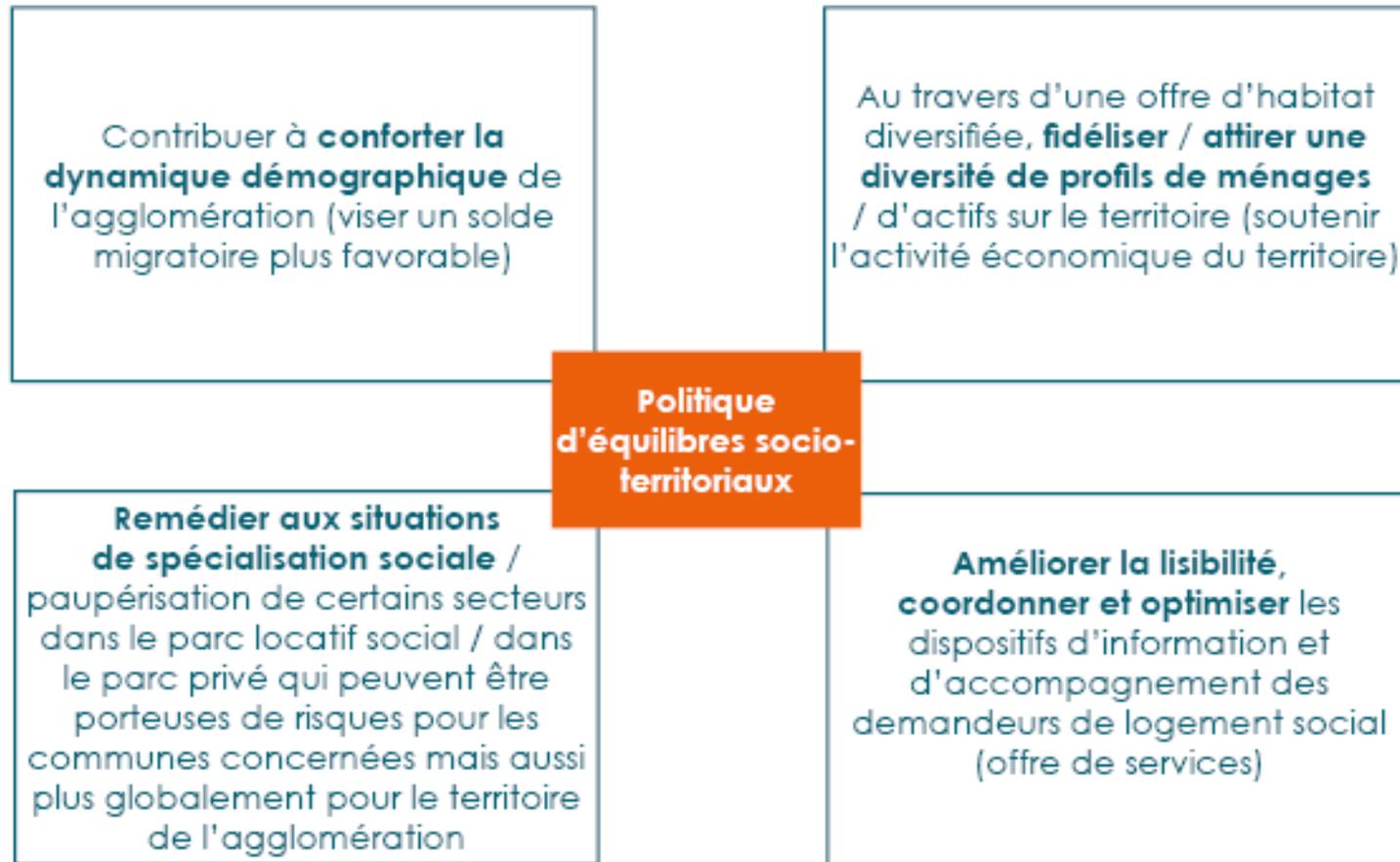
Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR)
24 mars 2014

Loi Egalité et Citoyenneté
27 janvier 2017

Loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN)
23 novembre 2018

Au-delà de l'obligation réglementaire, une démarche stratégique pour la Communauté d'Agglomération et ses partenaires

La mise en place d'une démarche partagée à l'échelle intercommunale sur les deux volets (attributions, gestion de la demande et information des demandeurs) constitue un levier pour :



Les objectifs sur les deux volets de la démarche menée dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement

VOLET ATTRIBUTIONS



Objectifs : améliorer les équilibres d'occupation dans le parc locatif social et la réponse aux besoins en logements dans leur diversité, en s'appuyant sur la connaissance des acteurs de terrain, notamment des communes



Document-cadre = orientations stratégiques

Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) = déclinaison opérationnelle du document-cadre

VOLET INFORMATION, ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS, ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE ET GESTION PARTAGEE



Objectifs :

- Des demandeurs mieux informés et plus « autonomes », des demandes mieux qualifiées
- Equité de traitement entre les demandeurs
- Diversité et mixité dans les profils de demandeurs (y compris des publics éligibles aux PLS et PLI)
- Outils et ressources partagés pour soutenir et faciliter l'intervention des différents acteurs, notamment des communes
- Qualité de services aux demandeurs et aux usagers



Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)

Le Document Cadre d'Orientations (DCO)

Le document-cadre présente la stratégie retenue par les acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement en matière d'attributions de logements. Il précise :

- Les orientations.
- Les objectifs chiffrés à l'échelle intercommunale

Il pourra être revisité en fonction de l'évolution du contexte (territorial, de marché...) et des impacts des actions menées (développement de l'offre, amélioration de l'attractivité du parc existant...).

Les orientations sont définies et adoptées par la CIL avant approbation en Conseil Communautaire et par le Préfet du Département.

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

La CIA constitue le volet « opérationnel » de la politique intercommunale visant à améliorer les équilibres socio-territoriaux.

Elle précise :

- La déclinaison des objectifs d'attribution figurant dans le document-cadre d'orientations, par bailleur et au sein du territoire de la CASGBS ;
- Les leviers et les actions qui sont et seront mobilisés par les différents acteurs pour mettre en œuvre les objectifs et les orientations (document-cadre) ;
- Les engagements de chaque signataire dans la mise en œuvre des orientations et des objectifs.

Conformément à la loi, la convention porte sur une durée de 3 ans. Elle sera révisée à cette échéance, en fonction des enseignements qui pourront être tirés de l'évaluation de sa mise en œuvre.

Le projet de Convention est soumis pour avis :

- Au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).
- A la Conférence Intercommunale du Logement.

Elle est signée par l'ensemble des membres de la Conférence Intercommunale du Logement qui s'engagent à la mettre en œuvre.

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)

Le contenu est défini par l'article R.441-2-10 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le PPGDLSID définit les orientations pour :

- Organiser la gestion partagée de la demande de logement social ;
- Satisfaire le droit à l'information des demandeurs ;
- Traiter les demandes émanant des ménages en difficultés.

Un plan d'actions opérationnel est décliné dans le PPGDLSID pour mettre en œuvre les orientations.

Le Plan est soumis à l'avis de la CIL, des communes, du représentant de l'Etat dans le département avant d'être adopté en conseil communautaire par délibération. Il s'applique sur une période de 6 ans.

Le document-cadre d'orientations (DCO) et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) ont fait l'objet d'un avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement le 5 juillet 2019.

Le document-cadre d'orientations a été approuvé en Conseil Communautaire le 19 septembre 2019 et par le Préfet (arrêté en date du 8 novembre 2019)

Le PPGDLSID sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire en février 2020.

Les modalités d'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attributions

- La procédure d'élaboration du document-cadre d'orientations, de la Convention Intercommunale d'Attribution et du PPGDLSID a été engagée par la CASGBS par délibération du 30 juin 2016
- **La CASGBS a organisé une série d'ateliers partenariaux pour construire collectivement le contenu des trois documents : document-cadre d'orientations, Convention Intercommunale d'Attribution et PPGDLSID.**
- Ces ateliers ont associé une diversité d'acteurs :
 - Les techniciens des communes (Services Logement, CCAS...).
 - Les services de l'Etat représentés par la DDCS.
 - Les bailleurs sociaux.
 - Action Logement.
 - L'ADIL
 - L'AORIF.
 - Des associations d'insertion par le Logement.
- Des présentations régulières ont eu lieu auprès des élus de la CASGBS, en Commission Habitat et en Bureau des Maires pour :
 - Présenter l'état d'avancement de la réflexion et
 - Valider les grands principes.
- Les projets de documents ont fait l'objet d'allers-retours entre les différents partenaires.

Une démarche d'élaboration de la charte de relogement du NPNRU du Plateau de Sartrouville a été conduite en articulation avec les ateliers organisés pour la définition du contenu du document-cadre d'orientations et de la CIA.

Atelier 1 : approfondissement et conditions de mise en œuvre **des objectifs quantitatifs d'attribution** (application des objectifs de la loi Egalité et Citoyenneté par rapport aux quartiles des demandeurs et aux attributions pour les publics prioritaires)

Atelier 2 : objectifs qualitatifs d'attribution, pour répondre à la demande (demande externe et demande de mutation)

Atelier 3 : **modalités de coopération** entre les bailleurs sociaux et réservataires (dont actions pour faciliter la mise en location des PLS et des PLI)

Atelier 4 : information et accueil des demandeurs, enregistrement de la demande et gestion partagée de la demande

Atelier 5 : dispositif de **gouvernance** / outils de suivi et d'observation

2 ateliers de stabilisation du contenu des documents

Les modalités d'application de la Convention Intercommunale d'Attribution

La présente convention s'applique à l'ensemble du territoire de la CASGBS, à savoir les 19 communes qui le composent.

Toutes les communes s'engagent, au même titre que les partenaires institutionnels et la CASGBS, à contribuer à la mise en œuvre des objectifs et actions formalisés dans le présent document.

Conformément à la loi, la présente convention porte sur une durée de 3 ans (2020-2022). Elle sera révisée à cette échéance, en fonction des enseignements qui pourront être tirés des bilans annuels.



Rappel : une stratégie organisée autour de 6 orientations-cadres complémentaires

La CASGBS et ses partenaires ont défini 6 orientations stratégiques. Ces orientations ne sont pas hiérarchisées (la numérotation des orientations ne correspond pas à une priorisation) : elles s'inscrivent dans une stratégie globale. La stratégie repose sur la mise en œuvre coordonnée de ces 6 orientations interdépendantes.

Ces orientations ont été validées en CIL le 5 juillet 2019 et approuvées en Conseil Communautaire.

Orientation n°1 - Etre collectivement vigilants à ce que les attributions contribuent à générer / préserver / restaurer des équilibres générationnels et sociaux au sein des résidences du parc locatif social

(mise en œuvre des objectifs règlementaires QPV et hors QPV, présence binôme CASGBS / commune en CALEOL, outil d'observation à l'échelle des résidences)

Orientation n°2 - Réaffirmer le rôle du parc locatif social dans l'accueil d'une diversité de profils de ménages

(mise en œuvre de l'objectif de 25% pour des publics prioritaires dans les différents contingents, faciliter la mise en location des PLS et PLI)

Orientation n°3 - Dans les résidences du parc social présentant des signes de fragilité, engager une réflexion partenariale inter-bailleurs et inter-réservataires pour identifier des solutions / pistes pour favoriser de meilleurs équilibres générationnels, sociaux...

Orientation n°4 - Améliorer la réponse aux demandes de logement social qui sont moins bien satisfaites (adaptation de l'offre et mutualisation de solutions)

Orientation n°5 - Améliorer et harmoniser les modalités de coopération et d'échanges entre les bailleurs sociaux et les réservataires (échanges entre les acteurs et présence commune / CASGBS en CALEOL)

Orientation transversale
(commune au PPGDLSID)

Mettre en place des outils d'observation de l'évolution de l'occupation dans le parc locatif social, des attributions et des refus – pour disposer d'une vision partagée

Rappel : les trois registres d'objectifs quantifiés d'attribution inscrits dans le document-cadre d'orientations

Hors QPV et hors anciennes ZUS = 25% des attributions suivies d'un bail signé pour des demandeurs du 1^{er} quartile ou des ménages concernés par les démolitions dans le cadre des projets de renouvellement urbain (ANRU)

⇒ Orientation n°1 du document-cadre d'orientations : « Être collectivement vigilants à ce que les attributions contribuent à générer / préserver / restaurer des équilibres générationnels et sociaux au sein des résidences du parc locatif social »

En QPV et dans les ancienne ZUS = 75% d'attributions pour des demandeurs des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartiles (maintien de la dynamique constatée)

⇒ Orientation n°1 du document-cadre d'orientations : « Être collectivement vigilants à ce que les attributions contribuent à générer / préserver / restaurer des équilibres générationnels et sociaux au sein des résidences du parc locatif social »

25% d'attributions pour des publics prioritaires dans tous les contingents et les logements non réservés des bailleurs (soit au total environ 42,5% des attributions, en y incluant le contingent préfectoral) = un objectif de 744 attributions en 2019

⇒ Orientation n°2 - réaffirmer le rôle du parc locatif social dans l'accueil d'une diversité de profils de ménages

L'objectif hors QPV : les principes retenus pour la déclinaison par bailleur et par commune

- Rappel de l'objectif inscrit dans le document-cadre d'orientations, conformément aux dispositions réglementaires : à l'échelle de l'EPCI, hors QPV et hors anciennes ZUS, consacrer au moins 25% des attributions, suivies d'un bail signé, aux ménages appartenant aux demandeurs du 1^{er} quartile ou aux ménages concernés par les démolitions dans le cadre des projets de renouvellement urbain – ANRU (quel que soit leur niveau de ressources).

Deux principes retenus pour la déclinaison de l'objectif :

- Le choix d'une déclinaison « homogène » de l'objectif : le taux de 25% des attributions hors QPV et hors anciennes ZUS s'appliquera à toutes les communes.
- Ainsi qu'à tous les bailleurs signataires.
 - *Sont concernés les bailleurs disposant de logements locatifs sociaux « familiaux » sur le territoire - ne sont pas intégrés dans la liste les bailleurs disposant d'un patrimoine de logements spécifiques dédiées à certains publics.*
 - *Les annexes n°1 et 2 rappellent le taux d'attribution pour des demandeurs du 1^{er} quartile hors QPV en 2018 observé par bailleur et par commune.*
- Avec une attention particulière s'agissant des secteurs ou des résidences accueillant d'ores et déjà des ménages socioéconomiquement fragiles.

Les membres des CALEOL seront attentifs à ce que les attributions hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville pour les demandeurs du 1^{er} quartile ne soient pas réalisées dans des secteurs ou des résidences présentant des signes de fragilité. Seront privilégiées dans la mesure du possible des attributions pour des demandeurs du 1^{er} quartile hors de ces secteurs et résidences, en s'appuyant sur l'outil de qualification du degré de fragilité des résidences en cours d'élaboration (cf. action n°7).

Le seuil du 1^{er} quartile :

L'arrêté préfectoral du 13 juin 2019 a fixé pour la CASGBS le seuil suivant : sont considérés comme des demandeurs du 1^{er} quartile des demandeurs disposant de ressources annuelles par unité de consommation inférieures à 9 720 €.

Le niveau actuel de satisfaction des objectifs :

13,1% en 2017 et 7,3% en 2018 ; à noter qu'il existe une proportion d'attributions pour lesquelles la localisation n'est pas renseignée. L'amélioration du renseignement des demandes et des attributions de logement social (PPGDLSID) permettra dans les prochaines années de fiabiliser ces données (seuil de ressources du 1^{er} quartile et comptabilisation).



Pour une personne seule
= moins de 810 €/mois



Pour une famille monoparentale
(1 adulte et 2 enfants)
= moins de 1 296 €/mois



Pour un couple
= moins de 1 215 €/mois



Pour une famille de 4 personnes
(2 adultes et 2 enfants)
= moins de 1 700 €/mois

L'objectif hors QPV : les conditions de réussite pour la mise en œuvre de l'objectif

- **La mobilisation de l'ensemble des réservataires :**
 - Pour les logements hors QPV et sous réserve que le produit soit adapté – notamment au regard des capacités financières – les réservataires proposeront systématiquement des candidats relevant du 1^{er} quartile.
 - Les réservataires pourront s'appuyer sur l'outil de qualification (action n°7) pour déterminer au regard de l'occupation de la résidence concernée par un logement libéré s'il est ou non opportun de présenter des candidats relevant du 1^{er} quartile ; les bailleurs pourront alerter les réservataires lorsqu'un logement libre hors QPV est susceptible d'être adéquat pour un ou des candidats du 1^{er} quartile.
- **La possibilité de mobiliser en fonction des besoins des mesures d'accompagnement social adaptées pour les demandeurs du 1^{er} quartile :**
 - La possibilité de mobiliser des mesures d'accompagnement social adaptées sur le territoire constituera une condition clé de mise en œuvre de la stratégie et de l'objectif : mettre en œuvre les objectifs, tout en sécurisant et accompagnant les parcours des ménages les plus en difficulté, dans le respect d'une ambition forte de préservation des équilibres d'occupation.
 - La CASGBS et ses partenaires s'appuieront sur les dispositifs existants et solliciteront les autorités compétences en la matière (Départements et Etat) pour que les mesures d'accompagnement social soient à la hauteur et adaptées aux besoins ; une limite dans le fonctionnement actuel : la durée de l'accompagnement qui s'avère parfois insuffisant.
 - La Commission d'Examen des Situations Complexes permettra – pour les cas les plus compliqués – d'identifier collectivement des solutions de logement, combinées à des mesures d'accompagnement social.
- **L'outil de qualification du degré de fragilité d'occupation (cf. action n°7 du plan d'actions de la CIA) intègrera un volet sur l'offre (financement, niveaux de loyers), ce qui permettra de repérer :**
 - Les offres financièrement accessibles pour les demandeurs du 1^{er} quartile, en tenant compte du potentiel de solvabilisation de l'APL.
 - Les résidences qui du point de vue de l'occupation peuvent être déjà considérées comme fragiles et a contrario, celles qui présentent actuellement un peuplement équilibré et qui sont en capacité d'accueillir des demandeurs du 1^{er} quartile.
- **La production d'une offre diversifiée et adaptée aux besoins et capacités des demandeurs du 1^{er} quartile ;;**
 - Programmation de logements PLA-I.
 - Enjeu d'améliorer la connaissance des besoins des demandeurs du 1^{er} quartile (typologie...) pour être en capacité de développer des offres adaptées.
- **A noter que les ménages concernés par les démolitions dans le cadre du NPNRU de Sartrouville et qui seront relogés hors QPV contribueront à la mise en œuvre de cet objectif.**

La déclinaison de l'objectif d'attributions en QPV pour des ménages des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartiles

- Rappel de l'objectif inscrit dans le document-cadre d'orientations, conformément aux dispositions réglementaires : en QPV, à l'échelle de l'EPCI, maintenir la dynamique constatée, à savoir un taux de 75% d'attributions pour des demandeurs des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartiles.

Pour rappel, un objectif d'ores et déjà atteint et même dépassé en 2017

- En 2017, un taux de 75,8% d'attributions en QPV pour des demandeurs des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartiles
- Un taux estimé à 83,7% en 2018 ; à noter une proportion non négligeable de demandeurs des 3^{ème} et 4^{ème} quartiles (respectivement 34 et 16%).

Il est rappelé que pour cet objectif, il s'agit de comptabiliser les attributions en QPV, sans obligatoirement qu'elles soient suivies d'un bail signé.

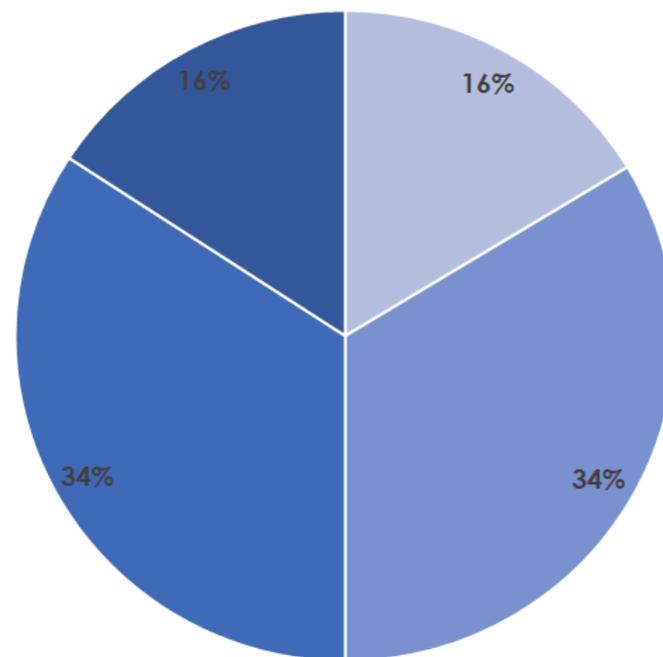
Les membres de la Conférence Intercommunale du Logement ont fait le choix de :

- Ne pas décliner cet objectif par bailleur.
- De ne pas le territorialiser par quartier prioritaire.

Des orientations d'attribution pourraient être définies dans la suite de la démarche à l'échelle des résidences, en s'appuyant sur l'outil de qualification du degré de fragilité d'occupation dans le parc locatif social en cours de construction (cf. action n°7).

La carte des QPV et anciennes ZUS figure en annexe (cf. annexe n°3).

Attributions en QPV en fonction du quartile des demandeurs en 2018



■ 1er quartile ■ 2ème quartile ■ 3ème quartile ■ 4ème quartile

La déclinaison de l'objectif d'attribution pour les publics prioritaires

Les publics concernés

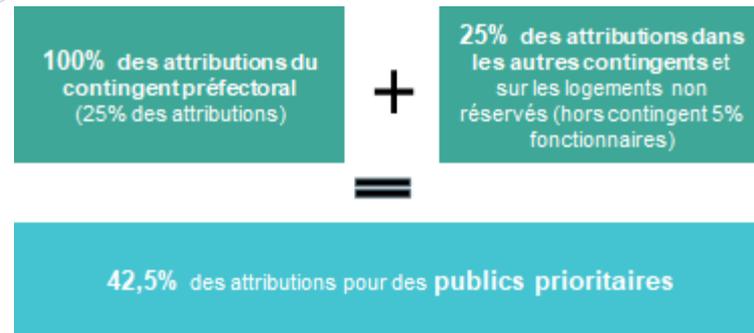


Pour être en capacité de mieux comptabiliser collectivement les attributions pour des publics prioritaires et ainsi favoriser la mise en œuvre des objectifs, procéder systématiquement à des demandes de labellisation pour les demandeurs correspondant aux critères – et ce, en amont des CALEOL

La liste des ménages prioritaires est placée en annexe n°4.

Les modalités de calcul de l'objectif à l'échelle de la CASGBS

- Rappel de l'objectif inscrit dans le document-cadre d'orientations, conformément aux dispositions réglementaires : **25% d'attributions (propositions d'attributions) pour des publics prioritaires dans tous les contingents et les logements non réservés des bailleurs sociaux.**



⇒ L'ordre de grandeur global à viser à l'échelle de la CASGBS pour 2019 est de 744 attributions par an pour des publics prioritaires, soit 42,5% d'un volume total d'attributions estimé à 1 750 attributions correspondant au volume d'attributions recensé en 2018.

⇒ L'ordre de grandeur en valeur absolue sera ajusté tous les ans, en fonction du volume d'attributions en année N-1 (l'année précédente).

La déclinaison de l'objectif : une mobilisation de l'ensemble des contingents pour mettre en œuvre les objectifs

Conformément à la loi, tous les réservataires et les bailleurs sur leurs logements non réservés s'engagent à respecter l'objectif défini dans la loi Égalité et Citoyenneté, à savoir mobiliser 25% de leurs attributions pour des publics prioritaires.

L'objectif d'attribution de 25% pour des publics prioritaires s'appliquera à chaque réservataire – 1 attribution sur 4 – ainsi qu'au travers de l'Accord Collectif Départemental, dans un souci d'équilibre de l'occupation et de mixité.

10 actions pour mettre en œuvre la stratégie

Numéro de l'action	Intitulé de l'action	Orientations du document-cadre correspondantes
<i>Actions sur l'offre</i>		
Action n°1	Suivre l'évolution des besoins et définir une programmation de logements adaptée	Orientation n°1 Orientation n°2 Orientation n°4
Action n°2	Mettre en œuvre le NPNRU sur le quartier du Plateau à Sartrouville	Orientation n°1 Orientation n°2 Orientation n°3
Action n°3	Poursuivre la réhabilitation et l'adaptation du parc locatif social existant pour garantir son attractivité dans la durée pour une diversité de profils de ménages	Orientation n°1 Orientation n°2 Orientation n°3
Action n°4	Elaborer des plans d'actions partenariaux (interventions ou actions préventives) pour agir sur les résidences fragiles ou avec un risque de fragilisation	Orientation n°2 Orientation n°3
<i>Communication et promotion sur le parc locatif social (offre, conditions d'éligibilité)</i>		
Action n°5	Mettre en œuvre une stratégie collective proactive pour promouvoir et communiquer sur le parc locatif social, notamment en direction des publics éligibles aux PLS/PLI	Orientation n°1 Orientation n°2
Action n°6	Accompagner le déploiement des nouveaux dispositifs pour favoriser l'amélioration de la mobilité résidentielle au sein du parc locatif social	Orientation n°4
<i>Organisation partenariale et outils de pilotage</i>		
Action n°7	Finaliser la construction d'un dispositif d'observation et de veille de l'évolution de la fragilité d'occupation des résidences	Orientation n°1 Orientation n°2 Orientation n°3 Orientation n°5
Action n°8	Expérimenter des instances de coordination inter-réservataires pour favoriser la mixité dans les programmes neufs	Orientation n°1 Orientation n°2 Orientation n°5
Action n°9	Améliorer la réponse aux situations « complexes », au travers de la mise en place d'une instance dédiée – cf. action n° 10 du PPGDLSID	Orientation n°2 Orientation n°4
Action n°10	Réaffirmer le rôle des CALEOL ; mettre en place des modalités de fonctionnement favorisant la participation des communes	Orientation n°1 Orientation n°2 Orientation n°5

Action n°1 : suivre l'évolution des besoins et définir une programmation de logements adaptée

Orientation n°1
Orientation n°2
Orientation n°4

Objectif :

- ⇒ Suivre l'évolution des besoins pour être en capacité de mieux répondre à la demande de certains profils de ménages ou à certaines situations qui ne trouvent pas ou peu adaptée à leurs besoins sur le territoire.

La demande externe

Des profils de demandeurs/ de demandes « mieux satisfaits »

- Les demandes relativement anciennes (>3 ans)
- Les couples avec enfants
- Les ménages de 2 et 3 personnes
- Les ménages de moins de 40 ans et notamment ceux de 20 ans à 30 ans
- Les T3
- Les motifs de demande : « logement trop petit » et « sans hébergement propre »

La demande de mutation

Des profils de demandeurs/ de demandes « mieux satisfaits »

- Les demandes récentes, et particulièrement celles de moins d'un an
- Les couples avec enfants
- Les ménages de 2 et 3 personnes
- Les ménages de moins de 40 ans
- Les T3 et T5
- Les motifs de demande : « logement trop petit » et « démolition »

Des profils de demandeurs / de demandes « moins bien satisfaits »

- Les demandes de moins de 2 ans et particulièrement celles de moins d'un an
- Les personnes seules
- Les ménages de plus de 40 ans
- Les T1
- Les motifs de la demande : « logement trop cher »

Des profils de demandeurs / de demandes « moins bien satisfaits »

- Les personnes seules
- Les ménages de 1 personne et les ménages de 4 personnes
- Les ménages de 40 à 60 ans
- Les T1, T2 et T4
- Les motifs de la demande : « logement trop cher », « environnement », « raisons de santé »

Les analyses statistiques réalisées dans le cadre de l'élaboration du document-cadre d'orientations et de la Convention Intercommunale d'Attribution ont mis en évidence des profils de demandeurs / de demandes « moins bien satisfaites », dans les demandes externes et les demandes de mutation.

N.B. : ces analyses portent sur l'année 2017 et concernent l'ensemble du territoire de la CASGBS ; les constats peuvent varier selon les communes.

Le constat d'un taux de satisfaction moindre pour certains profils de demandeurs ou situations s'explique notamment par le déficit d'offres adaptées sur le territoire et / ou la difficulté de trouver une solution adaptée sans mobiliser l'inter-bailleur et l'inter-réservataire.

Les acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement ont souligné lors des ateliers de travail l'enjeu d'approfondir et d'affiner la connaissance sur les demandes et les besoins qu'il s'agisse des demandes externes ou des demandes de mutation (besoins, attentes, motifs...). Cette analyse doit permettre de mieux appréhender les motifs des demandes, notamment les plus anciennes ou pour lesquelles différents refus ont été constatés (inadéquation de l'offre aux attentes des locataires...).

Sur cette base, il s'agira de 'interroger collectivement sur les enseignements à en tirer pour améliorer l'adéquation de l'offre aux besoins et attentes des ménages dans les futurs programmes de logements locatifs sociaux (conception, surfaces, prestations...), et être en capacité de proposer des solutions adaptées à la diversité des besoins.

Action n°1 : suivre l'évolution des besoins et définir une programmation de logements adaptée

Orientation n°1
Orientation n°2
Orientation n°4

Modalités de mise en œuvre

- **Mise en place d'un groupe de travail animé par la CASGBS au cours du 2^{ème} semestre 2020 pour :**
 - **Approfondir et affiner la connaissance sur les demandes** (besoins, attentes, motifs) afin d'être en capacité de proposer des solutions adaptées – par exemple en s'appuyant sur un échantillon de demandes ; un zoom sera réalisé avec l'appui des bailleurs sur les motifs des refus (enquête qualitative).
 - **Sur cette base, le groupe de travail établira des propositions en termes de programmation pour les futures opérations de logements locatifs sociaux à développer ; seront notamment précisés les aspects suivants :**
 - Les typologies, avec un zoom par commune, en fonction de la structure de l'offre existante.
 - Les financements et niveaux de loyers (PLA-I, PLUS et PLS).
 - Les logements spécifiques, dédiés (jeunes, seniors...) / les logements « ordinaires »/
 - Les prestations à intégrer (systématiquement ou à expérimenter)...
 - Le groupe de travail identifiera également les autres solutions envisageables dans le parc de logements pour répondre aux besoins « mal satisfaits » (par exemple l'intermédiation collective dans le parc privé).
- **Dans le cadre du groupe de travail, un zoom sera réalisé sur les logements PLS, avec l'objectif de s'accorder sur des principes concernant :**
 - Les caractéristiques de l'offre à développer : surface et loyer maximal (pour éviter les grandes surfaces qui sont difficiles à louer), prestations (terrasses, orientation, vue) pour conférer un certain « standing » à ces logements...
 - La répartition des PLS entre les différents contingents.
- **Un bilan sera réalisé annuellement à partir de 2024 pour mesurer l'effet de l'adaptation de la programmation sur la satisfaction de la demande et des besoins.**



Pilote et partenaires

- Pilote : CASGBS et communes
- Partenaires : DDCS, Action Logement, bailleurs sociaux, associations d'insertion par le logement

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Réunions du groupe de travail
- Proposition de principes de programmation
- Bilan annuel : taux de satisfaction en fonction du profil / situation des demandeurs, en distinguant

demandes de mutations et demandes externes

Degré d'adéquation des logements livrés aux besoins identifiés par le groupe de travail



Action n°2 : mettre en œuvre le NPNRU sur le quartier du Plateau à Sartrouville

Orientation n°1
Orientation n°2
Orientation n°3

Objectif et modalités de mise en œuvre :

- Des interventions d'ampleur ont été menées ces dernières années sur le territoire de la CASGBS, notamment :
 - Le Plateau à Sartrouville a fait l'objet d'un 1^{er} Programme de Rénovation Urbaine.
 - Le quartier des Marolles à Chatou a été rénové, avec des effets positifs sur le fonctionnement du quartier.
 - Un projet de renouvellement est en cours pour la Résidence des Alouettes (Carrières-sur-Seine) ; le projet prévoit de diversifier les offres d'habitat, en intégrant de l'accession à la propriété.
- **La dynamique engagée se poursuivra : des interventions d'ampleur seront mises en œuvre, notamment au travers du NPNRU sur le quartier du Plateau à Sartrouville.** A noter que d'autres projets contribueront à améliorer l'attractivité des quartiers d'habitat social, comme par exemple dans le quartier des Landes à Chatou (réhabilitation des logements et création d'une promenade).
- Le projet de NPNRU du quartier du Plateau est piloté par la CASGBS, en binôme avec la commune de Sartrouville et en étroite concertation avec l'ensemble des partenaires concernés. Il contribuera à :
 - Améliorer l'attractivité résidentielle du quartier, condition pour être en capacité d'atteindre l'objectif fixé dans le document-cadre s'agissant des attributions en QPV et, plus globalement, diversifier le profil des ménages y résidant.
 - Offrir des parcours résidentiels positifs et diversifiés pour les ménages concernés par le relogement.

Le NPNRU en quelques chiffres

- Démolition de 675 logements locatifs sociaux, dont :
 - 2 tours R+ 16 et 2 tours R+12 situées au cœur du quartier représentant 343 logements
 - 2 barres R+3/4 et 2 barres R+7 situées dans le quart nord-ouest du quartier représentant environ 330 logements
- Relogement de 675 ménages.
- Construction sur la Cité des Indes de 703 logements neufs, dont :
 - 170 logements locatifs sociaux correspondant à la reconstitution de l'offre locative sociale démolie.
 - 200 logements qui seront réalisés par l'Association Foncière Logement.
 - 381 logements privés.
- Une reconstitution au 1 pour 1 de l'offre locative sociale démolie, dont :
 - 120 logements sur site.
 - 555 hors site.
- Réhabilitation de 254 logements locatifs sociaux situés dans le quart Nord-Est du quartier et démolition à l'horizon 2027..

Une mobilisation nécessaire de l'ensemble des réservataires et bailleurs pour mettre en œuvre le relogement et tenir l'objectif de relogement de 50% des ménages hors QPV

Dans l'outil de qualification du degré de fragilité d'occupation : zoom sur l'évolution de l'occupation dans les secteurs et résidences concernés par des projets de rénovation urbaine

- Une charte de relogement a été adoptée en Conseil Communautaire le 20 juin 2019 ; elle fixe les engagements et objectifs suivants :

Les objectifs qualitatifs et les engagements pris à l'égard des ménages concernés par le relogement

- Accompagner les ménages à reloger dans la définition de leur projet résidentiel
 - Information et communication : à l'annonce du processus et au moins 15 jours avant le premier entretien avec la MOUS Relogement, remise à chaque ménage concerné d'une plaquette d'information.
 - Souhaits de localisation : des ménages qui pourront exprimer jusqu'à 3 souhaits de localisation ; une base de travail essentielle pour la MOUS qui s'attachera, dès la première proposition, à apporter des réponses au plus près des souhaits des ménages.
 - Organisation des visites : visite de la MOUS Relogement avant toute proposition à un locataire ; visite des logements par le locataire.
 - Une procédure de médiation se mettra en œuvre pour les ménages ayant refusé une 2ème proposition ; à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la notification de la 3ème offre, le locataire est déchu de tout titre d'occupation.
 - Traçabilité du parcours de relogement : un document renseigné par la MOUS et contresigné par le ménage à chaque étape du processus.
- Favoriser des parcours résidentiels positifs répondant aux souhaits des ménages
 - Un objectif de 50% de relogements hors QPV ; 40% maximum des relogements pourront être réalisés sur le QPV du Plateau.
 - Un objectif minimum de 25% de relogements dans le parc neuf ou conventionné de moins de 5 ans.
 - Favoriser le rapprochement du lieu de travail pour permettre aux ménages de mieux concilier vie professionnelle et vie privée.
 - Une attention particulière des acteurs s'agissant des demandes motivées par un rapprochement familial.
- Veiller à l'impact socio-économique des relogements
 - Un reste à charge maîtrisé : trois indicateurs retenus pour apprécier l'impact socio-économique du relogement – des engagements définis en fonction du niveau de ressources des ménages rapportés aux plafonds HLM.
 - Une définition des critères d'appréciation des conditions de logements
 - L'accompagnement social des ménages vulnérables : la mobilisation par la MOUS d'acteurs spécialisés susceptibles de prendre en charge ces situations.

La charte définit également :

- Les modalités partenariales (mobilisation des contingents, engagements des bailleurs, communication en direction des autres communes de l'agglomération.
- Le dispositif de gouvernance, les modalités de conduite et de suivi du projet

Action n°3 : poursuivre la réhabilitation et l'adaptation du parc locatif social existant pour garantir son attractivité dans la durée pour une diversité de profils de ménages

Orientation n°1
Orientation n°2
Orientation n°3

Objectif :

- S'accorder collectivement sur les actions à engager collectivement sur le parc locatif social existant pour garantir son attractivité et son adéquation dans le temps pour une diversité de profils de ménages (jeunes, familles, seniors...).

Modalités de mise en œuvre :

- Etablir un recensement des logements adaptés et adaptables, permettant d'orienter vers ces offres les publics avec des besoins correspondants.
- Identifier au travers de l'outil de qualification du degré de fragilité d'occupation, en complétant avec le point de vue des communes et des bailleurs sociaux, les patrimoines « à enjeux », comme par exemple :
 - Les résidences connaissant un déficit ou en baisse d'attractivité.
 - Les résidences fragiles ou en en cours de fragilisation.
 - Opportunités de développement d'offres adaptées pour des seniors dans des résidences avec des configurations et des environnements adéquats (proximité des commerces et des services...)
- Croisement avec les Plans Stratégiques de Patrimoine des bailleurs et échanges avec ces derniers pour repérer les opérations d'intervention stratégiques pour le territoire sur le parc existant.
- Elaboration d'une programmation pluriannuelle partagée CASGBS – communes – bailleurs sociaux, en articulation avec les Conventions d'Utilité Sociale (CUS).
- Appui de la CASGBS pour la recherche de financements auprès de partenaires extérieurs.

Pilote et partenaires

- Pilote : CASGBS et communes
- Partenaires : DDSCS, bailleurs sociaux,

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Elaboration d'une programmation pluriannuelle partagée.
- Nombre de logements réhabilités et / ou adaptés, restructurés.
- Effet des réhabilitations sur l'attractivité des résidences concernées et l'évolution de l'occupation.



Action n°4 : élaborer des plans d'actions partenariaux (interventions ou actions préventives) pour agir sur les résidences fragiles ou avec un risque de fragilisation

Objectif :

- Améliorer l'attractivité et favoriser un rééquilibrage dans l'occupation pour les résidences fragiles ou présentant un risque de fragilisation – en s'appuyant sur l'outil de qualification du degré de fragilité d'occupation.

Modalités de mise en œuvre :

- A partir de l'outil de qualification du degré de fragilité d'occupation dans le parc locatif social (cf. action n°7), identifier les résidences à « traiter » collectivement ; engager un travail collectif et transversal d'approfondissement du diagnostic et d'élaboration d'un plan d'actions.

Approfondissement du diagnostic sur chacune des résidences fragiles :
difficultés rencontrées, marges de manoeuvre et contraintes



Hierarchisation des résidences / priorisation des cas à traiter
(groupes de 5 à 10 résidences)



Engager le travail sur les 5 à 10 résidences ciblées en priorité :
quelles solutions partenariales à mobiliser >> élaboration d'un plan d'actions

Amélioration qualitative de l'offre / adaptation

Orientation de certains ménages vers des offres plus adaptées

Propositions de mutation du bailleur / interbailleurs

Autres actions (accompagnement des ménages, GUP...)

- Une méthode à tester sur 5 à 10 résidences.
- Réalisation d'un bilan collectif : méthode à pérenniser ou non, ajustements à prévoir...

Pilote et partenaires

- Pilote : CASGBS et communes
- Partenaires : DDSCS, bailleurs sociaux, réservataires, associations d'insertion par le logement, autres acteurs de terrain

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Identification des résidences fragiles et / ou en cours de fragilisation.
- Production d'un diagnostic synthétique pour 5 à 10 résidences et élaboration d'un plan d'actions;
- Bilan de la méthode.



Action n°5 : mettre en œuvre une stratégie collective proactive pour promouvoir et communiquer sur le parc locatif social, notamment en direction des publics éligibles aux PLS/PLI

Objectif :

- Conduire des actions d'information et de communication pour présenter, expliquer et valoriser le logement social en s'adressant à tous les profils de ménages éligibles.
 - Des actions sont d'ores et déjà menées dans ce sens par les différents acteurs : les communes auprès de leurs administrés (site Internet et bulletins municipaux), Action Logement auprès des entreprises cotisantes...Elles doivent être poursuivies et amplifiées.
 - L'objectif dans le PPGDLSID n'est pas de substituer aux actions actuellement menées mais de mutualiser les moyens pour amplifier les démarches de communication, en ciblant notamment les publics les « moins connaisseurs » du logement social, les profils de ménages qui ne s'orientent pas vers le parc locatif social, parce qu'ils n'imaginent pas y être éligibles ou ont une image négative de ce segment de l'offre de logement.

La communication et la promotion de l'offre locative sociale est une condition sine qua non pour être en capacité de préserver une mixité sociale et générationnelle au sein de ce parc.

Dans le cadre des ateliers, les acteurs ont réaffirmé l'intérêt et l'enjeu de conduire collectivement et régulièrement des actions de communication auprès du « grand public » mais aussi des démarches de sensibilisation ciblées auprès de certains profils de ménages éligibles..

Différentes pistes ont été évoquées et seront retravaillées dans les prochains mois dans le cadre de groupes de travail, en direction du « grand public » mais aussi des actions ciblées, notamment auprès des ménages éligibles au PLS et PLI.

⇒ Cf. actions n°4 et 5 du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)



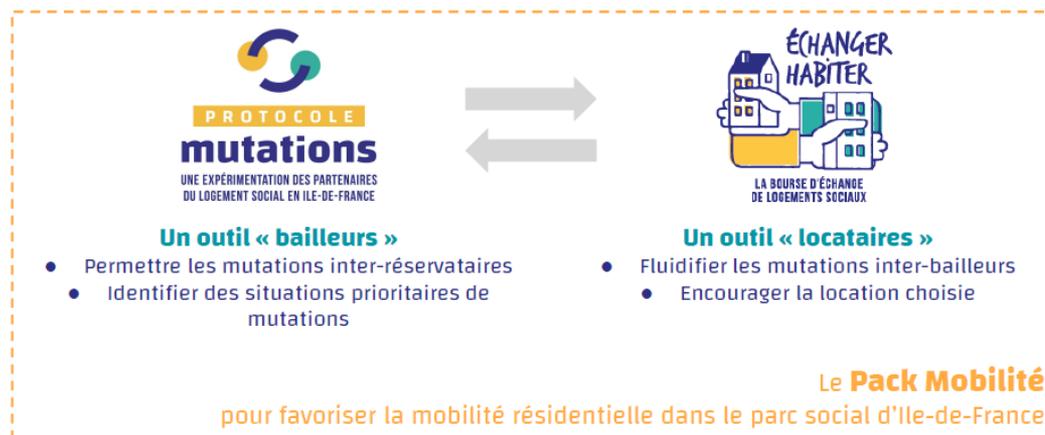
Action n°6 : accompagner le déploiement des nouveaux dispositifs pour favoriser l'amélioration de la mobilité résidentielle au sein du parc locatif social

Objectif :

Les échanges partenariaux ont mis en évidence deux enjeux :

- Améliorer la réponse aux demandes de mutation pour développer la mobilité dans le parc locatif social.
- Mieux connaître les caractéristiques des demandes de mutation et être en capacité de proposer des solutions adaptées
- La CASGBS pilotera avec les communes différentes actions permettant de favoriser la mobilité dans le parc locatif social :
 - L'analyse de l'évolutions des besoins et le développement d'une offre adaptée (cf. action n°1).
 - Le traitement des situations de mutations complexes et bloquées (cf. action n°9).
- Elle accompagnera le déploiement sur le territoire du Pack Mobilité (Protocole sur les mutations et Bourse d'Echanges Echanger Habiter) :
 - Certaines communes du territoire ont fait le choix d'adhérer au Pack ; d'autres sont en cours de réflexion.
 - La CASGBS et les communes informeront les locataires du parc locatif social de l'existence de ces dispositifs.
- Les communes pourront mutualiser des solutions à l'échelle de « bassins » de proximité, pour certains profils de publics / demandes (rapprochement domicile-travail, besoins d'un logement adapté, cas de violences conjugales...)

⇒ Cf. action n°9 du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSD)



Action n°7 : finaliser la construction d'un dispositif d'observation et de veille de l'évolution de la fragilité d'occupation des résidences et des caractéristiques de l'offre

Orientation n°1
Orientation n°2
Orientation n°3
Orientation n°5

Objectif : stabiliser l'outil de qualification du degré de fragilité d'occupation à l'échelle des résidences

Cet outil – stratégique – doit permettre d'identifier :

- hors quartiers prioritaires le parc financièrement accessible pour des demandeurs du 1er quartile et « équilibré » en termes d'occupation sociale – afin que la mise en œuvre du taux de 25% ne contribue pas à fragiliser davantage des résidences qui le seraient déjà.
- Les résidences fragiles ou qui pourraient le devenir.

C'est un outil partagé d'observation et de veille pour les partenaires de la CIL, un outil d'aide à la recherche de profils de candidats pour les réservataires (viser des profils contribuant à la diversité et à la mixité de l'occupation) et d'aide à la décision pour les CALEOL.

Cet outil – en cours de construction – comportera deux volets – occupation et offre (avec un zoom particulier sur les niveaux de loyer) ; il est envisagé dans un premier temps au travers d'une approche statistique et à l'échelle des résidences, à partir des données issues de l'enquête sur l'Occupation du Parc Social (OPS) et du Répertoire du Parc Locatif Social. A terme, des améliorations pourront être envisagées, comme par exemple :

- L'intégration d'indicateurs supplémentaires : le taux d'impayés, le taux de refus... Ces éléments ne sont pas – pour le moment - disponibles à l'échelle de la résidence pour tous les bailleurs, sous un format exploitable (base de données).
- Le croisement de la note statistique avec une note qualitative (attribuée par les bailleurs et / ou les communes).

Cet outil pourra s'appuyer – dans la mesure du possible – sur l'outil cartographique en cours de développement à l'échelle nationale par le GIP SNE.

Modalités de mise en œuvre :

• **Dès la mise en service effective du portail cartographique du GIP SNE, organisation d'un atelier de travail partenarial pour échanger sur l'opportunité de s'appuyer sur cette plateforme pour construire l'outil de qualification :**

- L'outil peut-il s'appuyer sur les indicateurs et / ou données fournis par le portail cartographique ?
- Quels sont les ajustements à prévoir (en termes de notation, de seuils) pour adapter l'outil au contexte local ?
- Les acteurs souhaitent-ils croiser la note statistique avec une appréciation plus qualitative des bailleurs et des communes ?
- Quel calendrier de stabilisation de l'outil de qualification à l'échelle de la CASGBS ? Quelle fréquence d'actualisation ?
- Une attention particulière sera portée au suivi des attributions et de l'évolution de l'occupation des résidences situées dans le périmètre NPNRU (immeubles réhabilités conservés, résidences neuves...)

• Stabilisation et actualisation régulière de l'outil.



Pilote et partenaires

- Pilote : CASGBS et communes
- Partenaires : DDCS, bailleurs sociaux, réservataires, associations d'insertion par le logement

Action n°8 : expérimenter des instances de coordination inter-réservataires pour favoriser la mixité dans les programmes neufs

Objectifs :

- **Organiser un échange et une coordination inter-réservataire en amont de la livraison des programmes neufs** pour garantir une occupation sociale équilibrée (mixité sociale, générationnelle...)
- **Mener des actions spécifiques coordonnées dans le cadre de cette instance pour « capter » certains profils de clientèles**, par exemple pour « aller chercher » des ménages potentiellement éligibles aux PLS (identification d'entreprises à proximité, développement d'actions de communication/sensibilisation auprès des salariés ou des chefs d'entreprise...- cf. action n°5)
- Gagner du temps en CAL.
- Deux communes ont d'ores et déjà expérimenté ce type d'instance :
 - La commune de Chatou : grâce au travail de cette instance, tous les logements ont pu être attribués en une seule CAL.
 - A Croissy-sur-Seine, l'instance a favorisé la commercialisation des PLS.

Modalités de mise en œuvre

- **Expérimentation de ce type d'instances pilotes** sur 5 à 6 programmes neufs dont la livraison interviendra courant 2020.
- **Réalisation d'un bilan collectif et partagé à horizon fin 2020** afin d'en tirer des premiers enseignements et d'opérer si besoin des ajustements sur ce mode de faire.
- **Composition de cette instance :**
 - CASGBS
 - La commune concernée.
 - Le bailleur ou les bailleurs concernés.
 - Action logement
 - La Préfecture



Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre de réunions réalisées/nombre de programmes neufs ayant fait l'objet d'une expérimentation de ce type
- Nombre de logements attribués dans le cadre de ces instances, caractéristiques de l'occupation et suivi de l'évolution de l'occupation



Action n°9 : améliorer la réponse aux situations « complexes », au travers de la mise en place d'une instance dédiée – cf. action n° 10 du PPGDLSID

Objectifs :

- **Etudier des demandes / situations pour lesquelles une mobilisation de l'inter-bailleur et de l'inter-réservataire est nécessaire** pour apporter une réponse adaptée. Les situations abordées en Commission concerneront prioritairement – au regard des besoins identifiés – les profils suivants :
 - **Besoin de logements adaptés pour :**
 - **Des seniors et personnes en perte d'autonomie.**
 - **Personnes en situation de handicap ayant besoin d'un logement adapté.**
 - **Personnes victimes de violences conjugales et familiales...**



Le parc en intermédiation locative pourra également contribuer à apporter des solutions à des situations examinées dans le cadre de cette instance.

En fonction des problématiques constatées et de la charge de travail de la Commission, il pourra être ultérieurement envisagé d'élargir les profils / situations qui pourraient être traités collectivement dans le cadre de cette instance.

- **Trouver une solution de logement / mobiliser des mesures d'accompagnement social adaptées**

Modalités de mise en œuvre :

- **Mise en place de la Commission d'Examen des situations complexes ;** Commission créée dans le cadre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)
⇒ Cf. action n°10 du PPGDLSID.

Pilote et partenaires :

- Pilote : CASGBS
- Partenaires : communes, DDCS, Départements, bailleurs sociaux, réservataires, CCAS, structures de l'accompagnement social et associations d'insertion par le logement

Indicateurs de suivi :

- Nombre de réunions de la Commission
- Nombre de situations abordées et nombre de situations résolues ; conditions facilitatrices et difficultés rencontrées



Action n°10 : réaffirmer le rôle des CALEOL ; mettre en place des modalités de fonctionnement favorisant la participation des communes

Objectif

La présence des communes et de la CASGBS en Commission d'Attribution est stratégique dans la mesure où elle permettra de garantir que les grandes orientations inscrites dans le document-cadre d'orientations et la Convention Intercommunale d'Attribution seront mises en œuvre tout en préservant / améliorant les équilibres d'occupation (objectifs, publics prioritaires...).

Modalités de mise en œuvre

- **Développer un fonctionnement par visio-conférence** : Il peut s'avérer difficile pour les réservataires, les communes et l'agglomération de se mobiliser pour assister à toutes les CALEOL.

Pour faciliter la présence des élus de la CASGBS et des communes, il est envisagé de développer un fonctionnement par visio-conférence. Il ne s'agirait pas d'une CALEOL dématérialisée mais d'une adaptation des modalités de fonctionnement de la CAL, pour permettre à l'ensemble de ses membres d'y participer.

Ce mode de fonctionnement se mettra en place progressivement, en fonction du niveau d'équipement des communes et des bailleurs.

- **Différents outils seront mis à la disposition des membres des CALEOL** pour qu'ils puissent se saisir, s'approprier et contribuer à mettre en œuvre les orientations de rééquilibrage en matière d'attributions et, plus globalement, l'ensemble des réflexions menées dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement :

- Un support synthétique (4 pages) présentant la stratégie (orientations cadres et objectifs) sera élaboré et mis à la disposition des bailleurs pour diffusion à l'ensemble des membres des CALEOL.
- Les objectifs et orientations de la stratégie de la Conférence Intercommunale du Logement seront présentés par les bailleurs aux membres des CALEOL.
- Des actions de formation, mutualisées entre les différents organismes pourront être organisées si besoin.

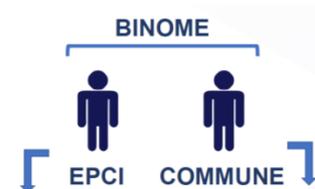
Pilote et partenaires

- Pilote : CASGBS et communes
- Partenaires : DDCCS, Départements, bailleurs sociaux, Action Logement, membres des CAL

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre de CALEOL ayant utilisé un dispositif de visio-conférence

Evolution de la présence / participation de la CASGBS et des communes aux CALEOL

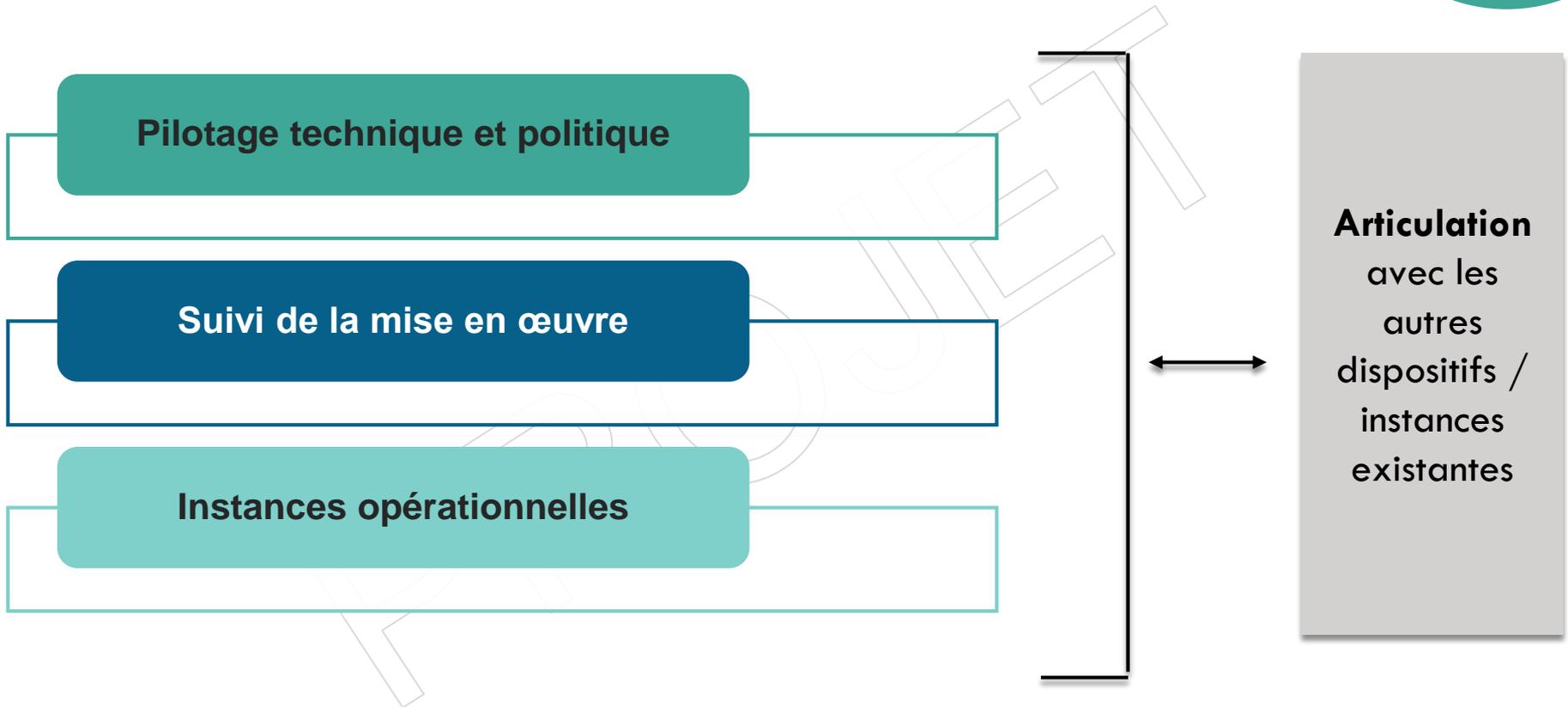


Garant du respect de la stratégie de peuplement et des objectifs intercommunaux d'attribution

Connaissance des besoins locaux, du fonctionnement des quartiers et des résidences

Elaboration et actualisation par la CASGBS d'un annuaire des interlocuteurs au sein des structures (bailleurs et réservataires)

7. Un dispositif de gouvernance commun avec le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)



+ groupes de travail ad hoc, en fonction des besoins / sujets / chantiers à investiguer

Dispositif de gouvernance : les différentes instances

Orientation
transversale

Pilotage
politique et
technique

Conférence plénière de la CIL

Bureau des Maires de la
CASGBS

Comité de Pilotage de la CIL

Commission Habitat
CASGBS

Un dispositif de gouvernance qui s'appuie pour l'essentiel sur des instances existantes

- Conférence plénière de la CIL, instances de la CASGBS, CALEOL...
- **3 instances à créer** : le Comité technique (correspondant globalement au tour de table des ateliers partenariaux organisés pour l'élaboration du document), le Comité de Pilotage et la Commission d'examen des situations complexes (instance obligatoire)
- **A tester** :
- « instance inter-réservataires » pour les programmes neufs

Suivi technique

Comité Technique

Commission d'examen des « situations complexes »
(à mettre en place dans le cadre du PPGDLSID)

Instances
opérationnelles

Instance de coordination en amont des livraisons de programmes neufs associant le bailleur et l'ensemble des réservataires = à tester

Instances de mise en œuvre du processus de relogement –
NPNRU du Plateau de Sartrouville : Comité Technique
Relogement et cellule relogement

+ présence des élus /
techniciens des
communes et de la
CASGBS en CALEOL
CALEOL = instance
souveraine dans les
processus d'attribution –
instance des bailleurs



CALEOL = Commission d'Attribution des logements « et d'examen de l'occupation des logements »
Missions : attribution des logements + examen triennal des conditions d'occupation des logements (sous-occupation, sur-occupation...)
Le décret d'application de mise en place des CALEOL est en cours d'élaboration.

Dispositif de gouvernance : zoom sur les instances de pilotage et de suivi

Orientation
transversale

	Conférence plénière de la CIL	Comité de Pilotage de la CIL	Comité Technique
Pilotage et animation	Copilotage Président de la CASGBS – Préfet ou son représentant Secrétariat CASGBS	Copilotage Président de la CASGBS ou son représentant – Préfet ou son représentant Secrétariat CASGBS	Animation et pilotage : service habitat CASGBS
Rôle	Valide le document-cadre d'orientations, la CIA et le PPGDLSID Fixe le programme de travail, examine et donne un avis sur les travaux et actions mises en œuvre dans le cadre de la CIL Donne un avis sur le bilan annuel de mise en œuvre (document d'orientations, CIA, PPGDLSID) et valide si besoin des ajustements	Organise les travaux de la CIL et le pilotage des groupes de travail ad hoc. Prépare les décisions à présenter en instance plénière de la Conférence Intercommunale du Logement Elabore les propositions d'ordre du jour pour la CIL	Suit la mise en œuvre de la stratégie et de ses différents objectifs (bilan et évaluation) Partage et échange sur les enseignements issus des différents groupes de travail Prépare les Comités de Pilotage (points à présenter, ajustements / évolutions à proposer)
Composition	Cf. règlement de la CIL	10 élus référents de la CASGBS, DDCCS et DDT, Conseil Départemental, 2 représentants des bailleurs, Action Logement, 2 représentants d'associations	Techniciens des communes et de la CASGBS, DDCCS, Départements bailleurs sociaux, associations d'insertion par le logement, le Lien Yvelinois, ADIL
Fréquence	1 fois par an	1 fois par an	1 fois par semestre

**Pilotage politique et
technique
Suivi technique**

Dispositif d'observation et de suivi partagé

**Commission d'Attribution des
Logements**

Outil qualification de la fragilité d'occupation

**Cellule relogement (NPNRU
Sartrouville)**

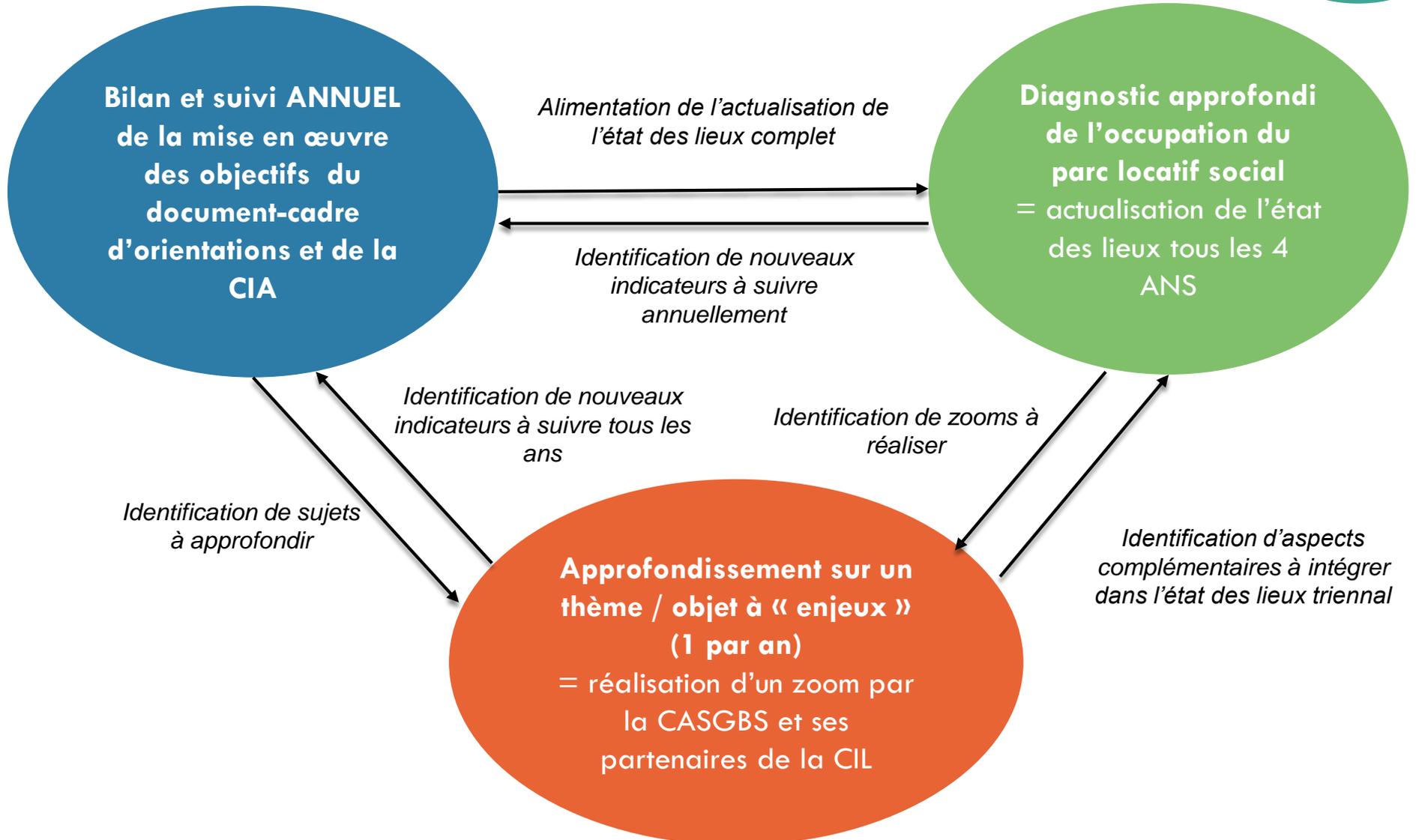
Tableau de bord des relogements (RIME)

**Commission d'examen des
« situations complexes »**

**Tableau de bord des ménages identifiés comme relevant des
situations « complexes »**

**Instance inter-réservataires
« livraison neuve »**

Tableau partagé inter-réservataire



Indicateur	Source statistique	Fournisseur de données	Echelles d'analyse des données
La demande de logement social			
Nombre de demandes avec distinction demandes externes / demandes de mutation	SNE	DRIHL	CASGBS Communes
Evolution du profil des demandeurs : âge, composition familiale, revenus rapportés aux plafonds HLM, situation professionnelle	SNE	DRIHL	CASGBS Communes
Evolution du profil de la demande : typologie, motif...	SNE	DRIHL	CASGBS Communes
Les attributions de logements locatifs sociaux			
Nombre d'attributions	SNE	DRIHL	CASGBS Communes Par QPV
Taux de satisfaction de la demande par profil de demandeur et de demande	SNE	DRIHL	CASGBS Communes Par QPV
La mise en œuvre des objectifs de la loi Egalité et Citoyenneté			
Hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, poids des attributions pour des demandeurs du 1er quartile ou des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain	SNE	DRIHL	Total hors QPV Communes Bailleurs
Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, poids des attributions réalisées pour des ménages appartenant aux 2ème, 3ème et 4ème quartiles des demandeurs	SNE	DRIHL	Ensemble des QPV et par QPV
La mise en œuvre des objectifs d'attribution pour les publics prioritaires			
Nombre d'attributions pour des publics "prioritaires" par bailleur	SNE	DRIHL	CASGBS
Nombre d'attributions pour des publics "prioritaires" par commune	SNE	DRIHL	Communes
Les attributions pour des "situations complexes" (PPGDLSID)			
Bilan quantitatif et qualitatif : nombre de situations résolues, nature des solutions apportées	Tableau partagé	Commission d'Examen des "situations complexes"	CASGBS
Le relogement dans le cadre du NPNRU			
Bilan quantitatif et qualitatif des relogements : localisation, adéquation de l'offre au regard des besoins	RIME	Cellule Relogement	CASGBS Communes Localisation des relogements

Les engagements des signataires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les dispositions de la présente Convention au regard de leurs missions et de leurs compétences.

Les signataires s'engagent à :

- Contribuer à la mise en œuvre des objectifs et orientations de la présente Convention.
- Mobiliser les différents leviers dont ils disposent, dans leurs champs de compétence respectifs.
- Participer aux instances de pilotage, de suivi et de mise en œuvre opérationnelle de la stratégie intercommunale du logement.
- Contribuer :
 - A l'observation, au suivi et à l'évaluation, au travers de la mise à disposition de données et de l'apport de leur point de vue.
 - A la poursuite des réflexions engagées, sous la forme d'une participation aux groupes de travail ad hoc qui seront organisés dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement.

La CASGBS s'engage, en étroite concertation avec les communes et avec l'appui de ses partenaires et notamment des services de l'Etat, à :

- Piloter et animer la politique intercommunale du logement en réunissant notamment les différentes instances de pilotage, de suivi et de mise en œuvre opérationnelle.
- Assurer la production des bilans annuels et l'actualisation du diagnostic

Annexe n°1 : le taux d'attributions pour des demandeurs du 1^{er} quartile hors QPV en 2018 par commune

Communes de la CASGBS	Nombre d'attributions hors QPV	Nombre d'attributions pour des demandeurs du 1 ^{er} quartile hors QPV	Taux d'attribution pour des demandeurs du 1 ^{er} quartile hors QPV	Simulation : application du taux de 25% au volume d'attributions hors QPV
Aigremont	3	0	0,0%	Moins de 1 attribution
Carrières-sur-Seine	2	1	50,0%	Moins de 1 attribution
Chambourcy	37	1	2,7%	Entre 9 et 10 attributions
Chatou	150	9	6,0%	Entre 37 et 38 attributions
Croissy-sur-Seine	69	1	1,4%	Entre 17 et 18 attributions
L' Étang-la-Ville	1	0	0,0%	Moins de 1 attribution
Houilles	177	11	6,2%	Entre 44 et 45 attributions
Louveciennes	53	4	7,5%	Entre 13 et 14 attributions
Maisons-Laffitte	50	3	6,0%	Entre 12 et 13 attributions
Marly-le-Roi	48	5	10,4%	12 attributions
Le Mesnil-le-Roi	40	4	10,0%	10 attributions
Montesson	38	0	0,0%	Entre 9 et 10 attributions
Le Pecq	62	7	11,3%	Entre 15 et 16 attributions
Le Port-Marly	40	4	10,0%	10 attributions
Sartrouville	151	11	7,3%	Entre 37 et 38 attributions
Le Vésinet	97	1	1,0%	Entre 24 et 25 attributions
Bezons	218	24	11,0%	Entre 54 et 55 attributions
Mareil-Marly	0	0		
Saint-Germain-en-Laye	239	17	7,1%	Entre 59 et 60 attributions
CASGBS	1 475	103	7,0%	369

N.B. : ces données sont à considérer avec prudence, compte tenu des limites constatées par les différents acteurs en termes de fiabilité.

Annexe n°2 : le taux d'attributions pour des demandeurs du 1^{er} quartile hors QPV et hors ZUS en 2018 par bailleur

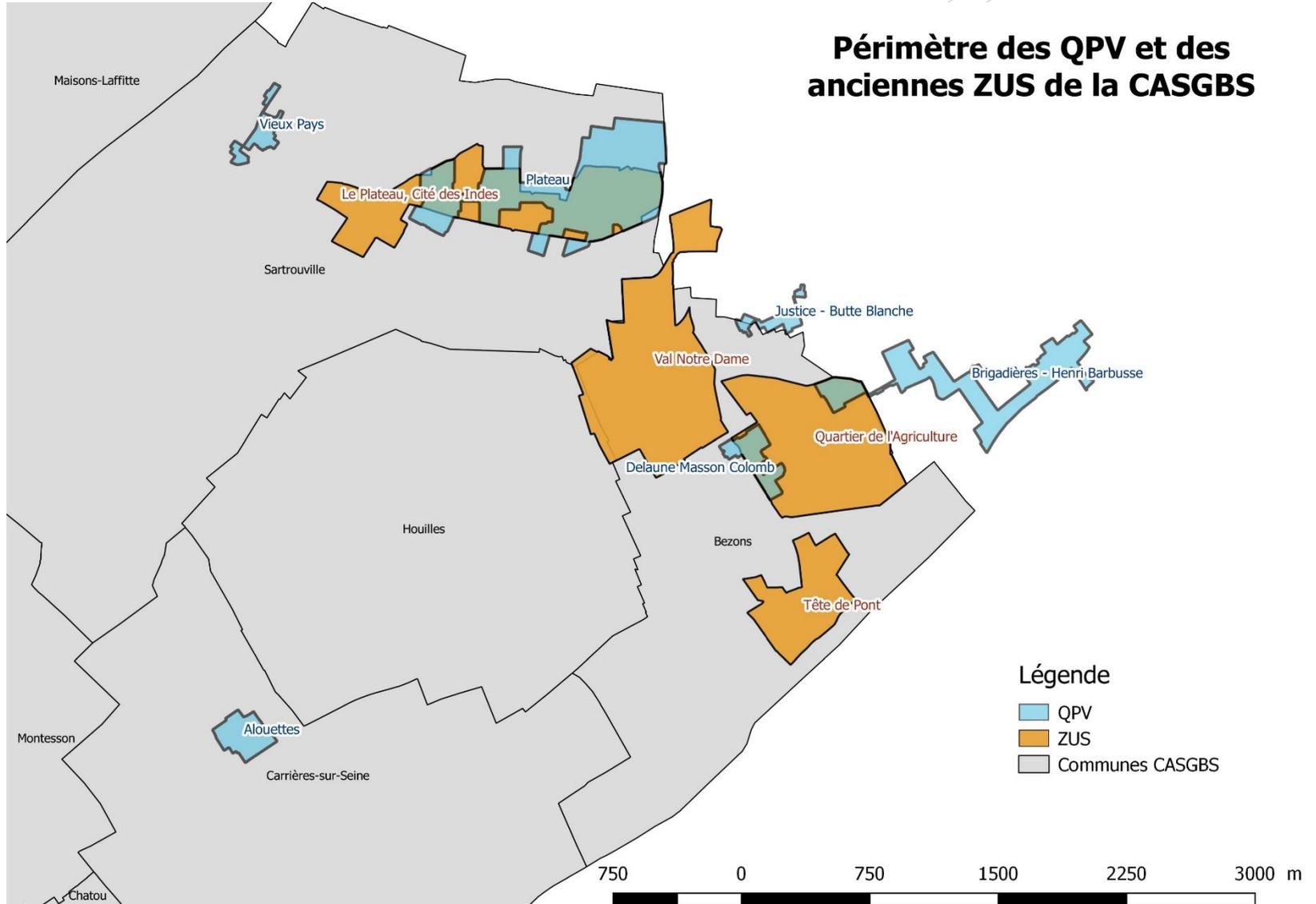
Bailleurs	Nombre d'attributions hors QPV et hors ZUS en 2018	Nombre d'attributions pour des demandeurs du 1 ^{er} quartile hors QPV et hors ZUS	Taux d'attribution pour des demandeurs du 1 ^{er} quartile hors QPV et hors ZUS en 2018
1001 Vies Habitat	150	14	9,3%
Antin Résidences	18	7	38,9%
Argenteuil Bezons Habitat	23	13	56,5%
Batigère en Ile de France	31	7	22,6%
CDC Habitat Social	56	2	3,6%
Domnis	30	1	3,3%
Emmaüs Habitat	6	2	33,3%
ERIGERE	10	1	10,0%
ERILIA	4	0	0,0%
Hauts de Seine Habitat			
I3F / 3F résidences	244	14	5,7%
ICF La Sablière	26	10	38,5%
Immobilière du Moulin Vert			
Les Résidences Yvelines Essonne	96	11	11,5%
LOGIREP / LOGISTART	59	3	5,1%
OPH du Val d'Oise	18	1	5,6%
Pierre et Lumières			
RATP Habitat / Habitat Transports	8	0	0,0%
Régie Immobilière de la ville de Paris			
Résidences Le Logement des Fonctionnaires	2	0	0,0%
SA HLM interprofessionnelle de la région parisienne	3	0	0,0%
SEQENS	112	7	6,3%
Société Foncière d'habitat et humanisme			
Toit et joie	3	0	0,0%
VILOGIA	4	0	0,0%
SAEM de Maisons Laffitte	25	1	4,0%

Simulation : application du taux de 25% au volume d'attributions hors QPV et hors ZUS
Entre 37 et 38 attributions
Entre 4 et 5 attributions
Entre 5 et 6 attributions
Entre 7 et 8 attributions
14 attributions
Entre 7 et 8 attributions
Entre 1 et 2 attributions
Entre 2 et 3 attributions
1 attribution
61 attributions
Entre 6 et 7 attributions
24 attributions
Entre 14 et 15 attributions
Entre 4 et 5 attributions
2 attributions
Moins de 1 attribution
Moins de 1 attribution
28 attributions
Moins de 1 attribution
1 attribution
Entre 6 et 7 attributions

N.B. : ces données sont à considérer avec prudence, compte tenu des limites constatées par les différents acteurs en termes de fiabilité.

Cette analyse est à considérer avec prudence compte tenu du nombre d'attributions pour lesquelles la localisation (QPV / hors QPV) n'est pas renseignée.

Annexe n°3 : la carte de localisation des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et des Zones Urbaines Sensibles (ZUS)



Annexe n°4 : les publics prioritaires – article L. 441 – 1 du Code de la Construction et de l’Habitation

La loi Egalité et Citoyenneté apporte une clarification concernant la priorisation à appliquer dans les attributions : la priorité est donnée aux ménages reconnus prioritaires par la commission de médiation (DALO) puis aux ménages « prioritaires » relevant de l’article L 441 – 1 du Code de la Construction et de l’Habitation, repris ci-après :

- Personnes en situation de handicap, au sens de l’article L. 114 du code de l’action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- Personnes sortant d’un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l’article L. 312-1 du même code ;
- Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d’ordre financier ou tenant à leurs conditions d’existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d’insertion sociale ;
- Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- Personnes exposées à des situations d’habitat indigne ;
- Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d’un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l’article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre 1er du même code ;
- Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d’insertion sociale et professionnelle prévu à l’article L. 121-9 du code de l’action sociale et des familles ;
- Personnes victimes de l’une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ;
- Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d’un logement décent ;
- Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
- Personnes menacées d’expulsion sans relogement.

Annexe n°5 : simulation – attributions publics prioritaires (par rapport au volume d'attributions 2018)

N.B. : il s'agit ici d'une
simulation.

Communes de la CASGBS	Nombre d'attributions	Simulation : nombre d'attributions pour des publics prioritaires correspondant à l'application d'un taux de 42,5%
Aigremont	3	Entre 1 et 2 attributions
Carrières-sur-Seine	20	Entre 8 et 9 attributions
Chambourcy	37	Entre 15 et 16 attributions
Chatou	150	Entre 63 et 64 attributions
Croissy-sur-Seine	69	Entre 29 et 30 attributions
L' Étang-la-Ville	1	Moins de 1 attribution
Houilles	177	Entre 75 et 76 attributions
Louveciennes	53	Entre 22 et 23 attributions
Maisons-Laffitte	50	Entre 21 et 22 attributions
Marly-le-Roi	48	Entre 20 et 21 attributions
Le Mesnil-le-Roi	40	17 attributions
Montesson	38	Entre 16 et 17 attributions
Le Pecq	62	Entre 26 et 27 attributions
Le Port-Marly	40	17 attributions
Sartrouville	246	Entre 104 et 105 attributions
Le Vésinet	97	Entre 41 et 42 attributions
Bezons	381	Entre 161 et 162 attributions
Mareil-Marly	0	0,0
Saint-Germain-en-Laye	239	Entre 101 et 102 attributions
CASGBS	1 751	744

Annexe n°6 : simulation – attributions publics prioritaires (par rapport au volume d'attributions 2018)

N.B. : il s'agit ici d'une
simulation.

Bailleurs	Nombre d'attributions	Simulation : application du taux de 42,5% au volume d'attributions
1001 Vies Habitat	236	Entre 100 et 101 attributions
Antin Résidences	36	Entre 15 et 16 attributions
Argenteuil Bezons Habitat	141	Entre 59 et 60 attributions
Batigère	76	Entre 32 et 33 attributions
CDC Habitat Social	103	Entre 43 et 44 attributions
Domnis	36	Entre 15 et 16 attributions
Emmaüs Habitat	18	Entre 7 et 8 attributions
ERIGERE	44	Entre 18 et 19 attributions
ERILIA	4	Entre 1 et 2 attributions
Hauts de Seine Habitat		
I3F / 3F résidences	274	Entre 116 et 117 attributions
ICF La Sablière	78	Entre 33 et 34 attributions
Immobilière du Moulin Vert	4	Entre 1 et 2 attributions
Les Résidences Yvelines Essonne	96	Entre 40 et 41 attributions
LOGIREP / LOGISTART	204	Entre 86 et 87 attributions
OPH du Val d'Oise	65	Entre 27 et 28 attributions
Pierre et Lumières	4	Entre 1 et 2 attributions
RATP Habitat / Habitat Transports	13	Entre 5 et 6 attributions
Régie Immobilière de la ville de Paris		
Résidences Le Logement des Fonctionnaires	2	Moins de 1 attribution
SA HLM interprofessionnelle de la région parisienne	3	Entre 1 et 2 attributions
SEQENS	276	Entre 117 et 118 attributions
Société Foncière d'habitat et humanisme		
Toit et joie	5	Entre 2 et 3 attributions
VILOGIA	4	Entre 1 et 2 attributions
SAEM de Maisons Laffitte	25	Entre 10 et 11 attributions